

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2024

Heure de la séance : 17 H 00

Date d'envoi de la convocation : 16 juillet 2024

Président de séance : Mme Anne-Marie DAVELU-CHAVIN

Secrétaire de séance : Mme Laurence MANDILE-PICOT

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BERTHOUMIEUX – Léah BOLLINI – Thomas BOUYSSONNIE – Jean-Michel BROUAT – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURES – Antoine GUILIANO – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE – Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Nadine PINZANO – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER – Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Samir ZIANI.

Étaient représentés : Maëlle BLAZEJCZYK par Dominique CAGNIN – David GONCALVES par Laurence MANDILE-PICOT – Florence GRANERI par Xavier CLERC – Freddy GUEUDIN par Jean-Éric ROSIER – Estelle HENAULT-BLINEAU par Xavier LOISEAU – Serge HUC par Thomas BOUYSSONNIE – Dalia MOLDOVAN par Léah BOLLINI – .

Étaient absents : Mme et MM. Eve SALERES – Frédéric LADRECH – Xavier MARS – Éric ZEZYMBROUCK.

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-8 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment les articles LO141 et suivants.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints,

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles prévues par le Code Électoral.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que cette élection s'est déroulée sous la présidence de Madame DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, doyenne de l'assemblée,

Considérant la désignation de Madame Laurence MANDILE-PICOT en qualité de secrétaire de séance

Considérant la désignation des deux assesseurs :

- ✓ Mme Anne DELLIAUX
- ✓ M. Dominique CAGNIN

Considérant les candidatures suivantes :

- M. Gérard RÉGNIER au nom de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve-sur-Lot »
- M. Thomas BOUYSSONNIE au nom de la liste « Villeneuve en commun »

Considérant les résultats suivants :

ÉLECTION DU MAIRE :
1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue :

a - Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
b - Nombre de votants :	31
c - Nombre de bulletins nuls :	0
d - Nombre de bulletins blancs :	0
e - Nombre de suffrages exprimées (b-c-d) :	31
f - Majorité absolue :	16

a obtenu :

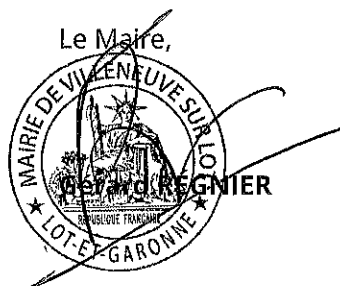
- ✓ M. Gérard RÉGNIER 27 voix
- ✓ M. Thomas BOUYSSONNIE... 4 voix

Au vu des résultats : Monsieur Gérard RÉGNIER est proclamé élu Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et installé dans ses fonctions.

Villeneuve-sur-Lot, le 22 juillet 2024

La secrétaire de Séance,

Laurence MANDJLE PICOT

Affichée le 22/07/2024

Certifiée exécutoire le 22/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.